Le 9 décembre 2021 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

# LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Laurence DESHAYES, Valérie FOUCHER, Laurent HAPPE, Marc GATIEN, Stéphane GOUIN, Yolande RUAUX, Bernard TOUSSAINT, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Caroline LECOQ, Laurent BELLIARD, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET,

# **PRESENTS:**

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Thierry BRIEND, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Laurence DESHAYES, Marc GATIEN, Stéphane GOUIN, Yolande RUAUX, Bernard TOUSSAINT, Carine WILLOQUEAUX, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent BELLIARD, Corinne COURTEL, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET.

### **ABSENTES:**

Mmes Caroline LECOQ et Françoise NICOLAS

# **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

M. Guy DESILE a donné pouvoir à Mme Brigitte DUCLOS
Mme Catherine DESNOS a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
M. Pascal DOISTAU a donné pouvoir à M. Xavier LEBON
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. Laurent HAPPE a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Laëtitia LANEELLE a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Christel LECOQ a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
M. Thierry MARTIN a donné pouvoir à Mme Charlotte VERGER
Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
Mme Noëlle TANGUY a donné pouvoir à Mme Laurence DESHAYES

Elus: 41 Présents: 29 Absents: 2 Absents ayant donné pouvoir: 10 Votants: 39 19h45 Présents: 30 Absents: 2 Absents ayant donné pouvoir: 9 Votants: 39

Secrétaires de séance : Messieurs Luc ESPRIT et Aurélien DOUBLET

# Décisions du Maire prise par délégation :

# Décision n° 2021-10-05

Objet: marché MAPA 202103- Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

# DÉCIDE

Article 1er: de procéder à la signature du marché avec les entreprises suivantes :

LOTS	INTUTILE	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE	MONTANT HT
LOT 1	GROS ŒUVRE	GARNIER	1 Bis route de Louviers 27190 BUREY	638 155,45 €
LOT 2	CHARPENTE	PARMENTIER	63 route Nationale 15 - BP 11 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	92 000,00 €
LOT 3	COUVERTURE	RENARD	428 Rue Jean Monnet 27000 EVREUX	253 211,84 €
LOT 4	REVETEMENT DE FACADES	RAVALUX	44 route de Louviers 27400 ACQUIGNY	83 179,42 €
	MENUISERIES EXTERIEURES AL	SEBIRE	Rue de la Corne 61300 SAINT MICHEL TUBOEUF	92 798,06 €
LOT 5	MENUISERIE EXTERIEURES PVC	МРО	Parc d'activités du Londeau - BP 309 61009 ALENCON CEDEX	71 529,08 €
LOT 6	METALLERIE	LESUEUR METALLERIE	228 rue François Le CaMus BP 401 27404 LOUVIERS	132 286,12 €
LOT 7	PORTES DE GARAGE	DEFI	PA Ecoparc - 2 Allée de la Fosse Morêt 2740 HEUDEBOUVILLE	13 262,75 €
LOT 8	CLOISONS DOUBLAGE PLAQUE	MARCEL BLIN	ZI Les Champs Riou 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	153 180,63 €
LOT 9	MENUISERIES INTERIEURES	CUILLIER FRERES	551 Rue P. et M. Curie - BP 16 76650 PETIT COURONNE	92 000,00 €
LOT 1	REVETEMETNS DE SOLS	REVNORD	ZAC du Long Buisson 350 rue Nungesser et Coli -BP 1628 27010 EVREUX CEDEX	117 980,50 €
LOT 1	PEINTURE	SOGEP	238 Bd Gabriel Peri 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	58 321,55 €
LOT 1	ELECTRICITE	OISSELEC	2 Avenue Philippe Lebon 7612 GRAND QUEVILLY	180 000,00 €
LOT 1	CHAUFFAGE VMC	AIRKLIMA	9 rue de l'aubette 76000 ROUEN	274 008,57 €
LOT 1	VRD	EUROVIA	Agence de Saint André de l'Eure BI 14 - 1 Allée Albert Cochery 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE	426 252,27 €
		TOTAL		2 678 166,24 €

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à

Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Décision n° 2021-10-06 :

Objet : marché MAPA 202105 - Création d'un logement temporaire ancienne mairie de Grandvilliers

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-lton,

Vu l'article L.2122-22 (4 °) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n <sup>0</sup> 2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération 11 <sup>0</sup> 2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, I 'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1 0 du code de la commande publique,

# DÉCIDE

# Article 1 er de procéder à la signature du marché avec les entreprises suivantes :

LOTS	INTUTILE	ENTREPRISE RETENUES	ADRESSE	MONTANT HT
LOT 1	MACONNERIE	ETS MALCHIODI	1 avenue de Conches — Damville -27240 MESNILS-SUR-ITON	27 565.35 €
LOT 2	CHARPENTE	CONSTRUIRE AVENENIR BOIS	5 rue du Bois - Condé sur Iton — 27240 MESNILS-SUR-ITON	1 109.65 €
LOT 3	COUVERTURE	DESQUESNE	27240 SYLVAINS LES MOULINS	1 115.00 €
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES	ETS MALCHIODI	I avenue de Conches — Damville -27240 MESNILS-SUR-ITON	11 690.00 €
LOT 5	CLOISONS-DOUBLAGE-MENUISERIES EXTERIEURES	ETS MALCHIODI	1 avenue de Conches — Damville -27240 MESNILS-SUR-ITON	28 780.00 €
LOT 6	ELECTRICITE-VMC-CHAUFFAGE	ETS RUEL	ZAC Du Coudray — Rue du pot de fer — 27240 SYLVAINS LES MOULINS	15 126.00€
LOT 7	PLOMBERIE-SANITAIRES	ETS METAYER	6 place carnot - 27190 CONCHES EN OUCHE	12 600.00 €
LOT 8	MENUISERIES-ESCALIER	CONSTRUIRE AVENIR BOIS	5 rue du Bois - Condé sur Iton —27240 MESNILS-SUR-ITON	5 319.12 €
LOT 9	REVETEMENTS DE SOL	ETS DOLPIERRE	BP 69 —ZA le Haut du val -village des artisans27110 CROSVILLE LA VIEILLE	4 102.00 €
LOT 10	FINITIONS PAROIS INTERIEURES	ETS DOLPIERRE	BP 69 —ZA le Haut du val -village des artisans27110 CROSVILLE VIEILLE	7 775.00€
LOT 11	SERRURÊRIE-FERRONERIE	CONSTRUIRE AVENIR BOIS	5 rue du Bois - Condé sur Iton — 27240 MESNILS-SUR-ITON	942.90 €
		TOTAL		116 125.02 €

<u>Article 2</u> Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil

3

# COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

Décision n° 2021-10-07 :

Objet : marché MAPA 202105 - Création d'un logement temporaire ancienne mairie de Roman

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-lton,

Vu l'article L.2122-22 (4 0) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu I 'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n <sup>0</sup> 2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération 11 <sup>0</sup>2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, I 'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1 0 du code de la commande publique,

# DÉCIDE

# Article 1 er de procéder à la signature du marché avec les entreprises suivantes :

LOTS	INTUTILE	ENTREPRISE RETENUES	ADRESSE	MONTANT HT
LOT 1	MACONNERIE	ETS MALCHIODI	1 avenue de Conches — Damville• -27240 MESNILS-SUR-ITON	17 844.50 €
LOT 2	COUVERTURE-ETANCHEITE	ETS DESQUESNE	27240 SYLVAINS LES MOULINS	2 040.00 €
LOT 3	MENUISERIES EXTERIEURES	ETS MALCHIODI	1 avenue de Conches — Damville -27240 MESNILS-SUR-ITON	14 610.00 €
LOT 4	CLOISONS-DOUBLAGE-MENUISERIES EXTERIEURES	ETS MALCHIODI	1 avenue de Conches — Damville-27240 MESNILS-SUR-ITON	17 949.00 €
LOT 5	ELECTRICITE-VMC-CHAUFFAGE	ETS RUEL	ZAC Du Coudray — Rue du pot de fer — 27240 SYLVAINS LES MOULINS	11 111.00 €
LOT 6	PLOMBERIE-SANITAIRES	ETS METAYER	6 place Carnot - 27190 CONCHES EN OUCHE	6 525.00 €
LOT 7	REVETEMENTS DE SOL	DOLPIERRE	BP 69 —ZA le Haut du val -village des artisans27110 CROSVILLE LA VIEILLE	4 996.50 €
LOT 8	FINITIONS PAROIS INTERIEURES	DOLPIERRE	BP 69 — ZA le Haut du val -village des artisans27110 CROSVILLE LA VIEILLE	6 015.50 €
LOT 9	SERRURERIE-FERRÔNERIE	CONSTRUIRE AVENIR BOIS	5 rue du Bois - Condé sur Iton — 27240 MESNILS-SUR-ITON	3 432.90 €
		TOTAL		84 524.40 €

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 3
Article 4
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

# DEPARTEMENT DE L'EURE Commune de MESNILS-SUR-ITON COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

Décision n° 2021-11-01 :

Objet: Signature d'un bail commercial

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de décider la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Vu la vacance du local communal situé 8 rue de la Poste – Condé sur Iton – 27240 MESNILS-SUR-ITON.

Considérant la demande de Mme Marquais

# DÉCIDE

Article 1er: Le Maire décide de signer avec Mme MARQUAIS, domiciliée au 17 bis rue du haut ruel la Guéroulde - 27160 BRETEUIL SUR ITON, un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour la location du local communal sis à Condé sur Iton, 8 rue de la Poste.

Article 2: le loyer mensuel est fixé à 250 € à compter du 1er décembre 2021. Le loyer est en outre indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

Article 3: le cautionnement est fixé à deux mois de loyer.

Article 4: le locataire est autorisé à poser une enseigne en façade du bâtiment.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

# COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

### Décision n° 2021-11-02 :

Objet : Marché accord-cadre - Travaux de voirie

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

# DÉCIDE

Article 1er: de procéder à la signature du marché avec l'entreprise suivante :

EUROVIA HAUTE NORMANDIE – 1 Allée Albert Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

Article 2: la durée maximale est de 4 ans.

Article 3: Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

# DEPARTEMENT DE L'EURE Commune de MESNILS-SUR-ITON COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

#### 1. Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2021 / 2021-118

Le procès-verbal du 14 octobre 2021 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

#### 2. Election du Maire Délégué de la commune déléguée de Buis sur Damville / 2021-119

Mme BONNARD informe que Mme MARTIN Pascale a démissionné de sa fonction d'élue (Conseillère municipale, Adjointe au Maire de Mesnils-sur-Iton et Maire déléguée de Buis sur Damville) par courrier en date du 24 octobre 2021.

Le 25 novembre 2021, Monsieur le Préfet de l'Eure nous a informé accepter ses démissions au poste de Maire déléguée de Buis sur Damville, de sa fonction de 2ème adjointe au Maire de Mesnils-sur-Iton et de son siège de conseillère municipale, qui sont effectives depuis leur notification à Mme MARTIN en date du 30 novembre 2021.

Mme BONNARD informe que M. Laurent BELLIARD a été immédiatement installé en tant que Conseiller Municipal.

Mme BONNARD précise que par délibération n° 2020-029 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de 9 postes de Maires délégués. Il convient donc de procéder à l'élection d'un Maire Délégué pour la commune de Buis sur Damville.

# Élection du Maire délégué de la commune déléguée de Buis sur Damville

# Appel nominal des membres du conseil

Madame Colette BONNARD Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Madame Colette BONNARD Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## Constitution du bureau

Mme Brigitte DUCLOS a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L. 2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs :

- Mme Laurence DESHAYES
- M. Bernard REMY
- M. Laurent BELLIARD

Mme BONNARD demande s'il y a des candidats :

- Mme BONNARD Colette
- Mme TANGUY Noëlle

Et fait procéder au vote.

# Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

# Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés $[b-c-d]$	34
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(datable of the original)	En chiffres	En toutes lettres		
Mme BONNARD Colette	26	VINGT SIX		
Mme TANGUY Noëlle	8	HUIT		

# Proclamation de l'élection du Maire délégué de Buis sur Damville

Mme BONNARD Colette a été proclamée Maire déléguée et a été immédiatement installée.

# 3. Indemnités de gardiennage 2021 / 2021-120

Mme BONNARD informe qu'il convient de reprendre une délibération pour les indemnités de gardiennage des églises des communes déléguées de Damville et de Condé sur Iton pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer l'indemnité maximale annuelle de gardiennage de l'église pour un montant de 479.86 € pour l'année 2021 selon la répartition suivante :
  - 1 gardien à la commune déléguée de Damville 479.86 €
  - 1 gardien à la commune déléguée de Condé sur Iton 479.86 €
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

# 4. <u>Participation financière élève en classe spécialisée dans une école maternelle/élémentaire de Nonancourt / 2021-121</u>

Mme BONNARD expose que la commune de Nonancourt accueille des élèves en unité locale d'Inclusion Scolaire (ULIS). En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil, au même titre que la décision d'affectation de l'élève émanant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose à la commune d'accueil.

Aussi la commune de Nonancourt nous fait part des frais de scolarité pour un élève domicilié sur la commune déléguée de Gouville, Mesnils-sur-Iton au titre de l'année scolaire 2021/2022 s'élevant à 840,80 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ➤ **DE VERSER** les frais de scolarité obligatoires pour l'année scolaire 2021-2022 à 840.80 € à la commune de Nonancourt.
- > D'IMPUTER la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

# 5. <u>Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'Elèves des Rives de l'Iton / 2021-122</u>

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui précise que la commission « Finances » de la commune de Mesnils-sur-Iton vous informe qu'il n'y aura plus de versement de subventions aux Associations des Parents d'Elèves pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement. Le principe est qu'ils doivent s'autofinancer par leurs actions.

L'accès à une subvention d'évènements reste cependant ouvert en cofinancement (par exemple la fresque à l'école de Montmorency à Damville). Cette subvention d'évènement devra être écrite et présenter leur projet ainsi que des éléments financiers (Dépenses et recettes pour financer le projet, le montant sollicité, ainsi qu'un RIB). Après instruction de votre demande, le montant attribué sera viré sur le compte bancaire de l'association.

## COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

En contrepartie, la commission informe qu'elle continue de verser une subvention aux coopératives scolaires pour contribuer aux frais des sorties scolaires organisées par les écoles afin de participer aux différents frais occasionnés sur présentation d'un plan de financement.

L'Association des Parents d'élèves des Rives de l'Iton fait partie du Syndicat Scolaire de Sylvains-Lès-Moulins et la commune de Mesnils-sur-Iton ne peut verser une subvention à la coopérative de ce syndicat.

Mme BONNARD propose à l'assemblée de verser la subvention à l'APE des Rives de l'Iton.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'inscrire la subvention exceptionnelle pour l'année scolaire 2021/2022 à l'Association des Parents d'Elèves des Rives de l'Iton pour un montant de 900 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6574 subventions.

# 6. Une naissance un arbre / 2021-123

Mme BONNARD donne la parole à M. ROMERO qui informe que la commune de Mesnils-sur-Iton s'est portée candidate en date du 27 mai 2021 pour l'appel à projet « Une naissance un arbre » lancé par le Département dans le cadre de sa démarche de transition écologique.

Par courrier du 6 août 2021, le Conseil Départemental nous a informés que les projets visant à créer deux forêts comestibles et un îlot de biodiversité ont été retenus et seront accompagnés de leur conception à leur réalisation par le Département en lien avec l'Office National des Forêts.

La plantation d'une forêt comestible à « Boissy » sur la commune déléguée de Buis-sur-Damville démarrera à l'automne 2021.

Les plantations d'une forêt comestible sur la commune déléguée de Condé sur Iton et un îlot de biodiversité sur la commune déléguée de Damville démarreront à l'automne 2022.

A cet effet, le département nous demande de prendre une délibération qui engage la commune à maintenir et à entretenir les 3 sites sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-117 en date du 26 novembre 2020 pour le lancement de l'opération de plantation d'un arbre pour la naissance d'un enfant,

Vu la délibération n° 2021-062 en date du 15 avril 2021 pour l'appel à projets départemental « une naissance, un arbre »,

Vu l'avis favorable du Département en date du 6 août 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à maintenir et à entretenir les trois sites cités cidessus pour une durée de 10 ans.

### **DEPARTEMENT DE L'EURE** FEUILLET Nº Commune de MESNILS-SUR-ITON COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

#### 7. Statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton (SICRI) / 2021-124

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe qu'il convient de délibérer sur les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton, commune de Sylvains-lès-Moulins.

# Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton, joints en annexe.

# Pièce annexée:

Statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton

#### 8. INTERCO Normandie Sud Eure : le rapport d'activité 2020 et le compte administratif 2020 / 2021-125

Lien envoyé par mail au conseil municipal le 5 octobre 2021.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que lors du conseil communautaire du 15 septembre 2021, le rapport d'activité 2020 de l'INSE a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à la réglementation, le rapport d'activité 2020 et le compte administratif 2020 doit être porté à la connaissance du conseil municipal pour en prendre acte avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. ».

Compte tenu des dispositions ci-dessus,

Mme le Maire, informe le Conseil Municipal que l'Interco Normandie Sud Eure a adopté, à l'unanimité, le rapport d'activité 2020 lors de l'assemblée communautaire du 15 Septembre 2021.

Elle indique avoir reçu, le 30 Septembre 2021, les éléments nécessaires au porter à connaissance, à savoir:

- Le rapport d'activité 2020
- La délibération de l'INSE approuvant à l'unanimité ce rapport
- Le Compte administratif 2020

### **DEPARTEMENT DE L'EURE** FEUILLET Nº Commune de MESNILS-SUR-ITON COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

Après présentation, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de l'ensemble des éléments portés à connaissance.

#### 9. INTERCO Normandie Sud Eure: Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) / 2021-126

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui précise que le conseil municipal, par délibération n° 2021-113 du 14 octobre 2021, a décidé la mise en place d'une aide financière complémentaire dans le cadre de l'action « Réinvestir les logements vacants » du projet OPAH selon une enveloppe financière prévisionnelle pour ces aides à hauteur de 23 550 € TTC sur la durée de l'OPAH.

L'INTERCO Normandie Sud Eure nous a adressé le projet de convention d'OPAH 2021-2026, il convient de délibérer afin d'autoriser Mme BONNARD ou son Adjoint à signer la convention et tout document y afférent.

# Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire;

Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée par la commune de Mesnils-sur-Iton le 21 avril 2021 :

Vu la délibération de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) n°D2021-150 du 26 mai 2021, portant mise en œuvre d'un dispositif opérationnel de l'habitat sous la forme d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) d'une durée de 5 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mesnils-sur-Iton n°2021-113 en date du 14 octobre 2021 décidant la mise en place d'une aide financière complémentaire dans le cadre de l'action « Réinvestir les logements vacants » dudit projet d'OPAH, selon une enveloppe financière prévisionnelle pour ces aides à hauteur de 23 550,00 € TTC sur la durée de l'OPAH;

Vu le projet de convention d'OPAH 2021-2026 de l'INSE tel qu'annexé :

Considérant que ledit projet intègre les engagements financiers des différentes partenaires, dont celui décidé par la commune de Mesnils-sur-Iton;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention d'OPAH 2021-2026 de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et tout document y afférent, jointe en annexe
- > PRÉCISE que la présente sera transmise à l'Interco Normandie Sud Eure.

# Pièce annexée:

Projet de la convention d'OPAH 2021-2026 de l'INSE

#### INTERCO Normandie Sud Eure: prestations de service / 2021-127 **10.**

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que la commune a confié à l'Interco Normandie Sud Eure les travaux d'accès de propriété : la réalisation de deux surbaissés de voirie située sur deux parcelles Rue des Briquetiers, commune déléguée de Damville.

### FEUILLET Nº

# DEPARTEMENT DE L'EURE Commune de MESNILS-SUR-ITON

# COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

Le marché est conclu pour la somme suivante : 1 057.03 € TTC par prestation, soit un montant total de 2 114.06 €.

Il convient de délibérer afin de signer la convention de prestation de service entre la commune de Mesnils-sur-Iton et l'Interco Normandie Sud Eure.

# Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > **DE VALIDER** les modalités financières de versement
- > D'AUTORISER le Maire ou son Adjoint à signer la convention de prestation de services avec l'Interco Normandie Sud Eure, jointe en annexe.

## Pièce annexée:

 Convention de prestation de services entre la commune de Mesnils-sur-Iton et l'Interco Normandie Sud Eure

### M. Pascal DOISTAU arrive à 19h45.

# 11. <u>INTERCO Normandie Sud Eure : fonds de concours / 2021-128</u>

Mme BONNARD donne la parole à M. ROMERO qui informe également qu'il convient de signer une convention relative au versement d'un fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure pour le financement des travaux sur la voirie communale.

Les travaux concernés se définissent comme suit : travaux relevant de la compétence voire et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT pour la création d'une rampe d'accès PMR sur le site de la Mairie et de France Service.

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune de Mesnilssur-Iton est fixé à 49 % du montant HT des travaux, soit 2 650,90 € pour un montant des dépenses éligibles de 5 410 € HT.

## Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu le Règlement Intérieur de Voirie adopté en Conseil de Communauté le 22 novembre 2017 ;

Dans le cadre de ses statuts, l'Interco Normandie Sud Eure a en charge la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, chaque année, un programme de travaux est établi en concertation avec les communes et arrêtés par la commission voirie.

# **DEPARTEMENT DE L'EURE** Commune de MESNILS-SUR-ITON COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

Il est rappelé au conseil que le règlement de voirie, présenté et adopté au Conseil Communautaire le 22 novembre 2017, prévoit la participation des Communes au travers d'un fonds de concours défini à hauteur de 49 % du montant HT des travaux relevant de la voirie.

La règlementation implique la mise au point d'une convention de fonds de concours définissant l'objet des travaux, la localisation, la typologie du fonds de concours le montant du fonds de concours communal.

Cette convention bâtie sur les estimations financières réalisées en interne sera complétée d'un avenant qui viendra arrêter définitivement les montants en fonction des quantités réalisées par l'entreprise et validées par l'INSE27.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux neufs de voirie prévus sur la commune au titre de 2021, il convient d'établir une convention entre la commune et l'INSE fixant les modalités financières de versement de ce fond de concours.

Les travaux réalisés dans ce cadre au titre de 2021 pour la commune, situés à Mesnils-sur-Iton sont estimés à 5 410 € HT.

Le montant du fonds de concours prévisionnel affecté est donc de 2 650,90 €.

Après en avoir délibéré, l'unanimité, décide :

- > DE VALIDER les modalités financières de versement des fonds de concours voirie ;
- > D'AUTORISER le Maire ou son Adjoint à signer la convention de fonds de concours pour un montant de 2 650,90 € ainsi que les avenants qui découleront de son application, jointe en annexe.

## Pièce annexée:

Convention relative au versement d'un fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure pour le financement de travaux sur la voirie communale mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

#### INTERCO Normandie Sud Eure: Conventions d'utilisation et de formation des piscines 12. de Breteuil, Verneuil et la baignade biologique de Rugles / 2021-129

Mme BONNARD informe que l'Interco Normandie Sud Eure met ses installations à la disposition des élèves des écoles primaires des communes déléguées de Damville, Buis sur Damville et Condé sur Iton pour l'enseignement de la natation scolaire sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité et par les E.T.A.P.S. de l'INSE.

Une convention d'utilisation sera établie par école primaire. Ces conventions prennent effet pour l'année scolaire 2021/2022 et elles sont renouvelables par tacite reconduction d'un an.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021,

Vu les conventions d'utilisation et de formation des piscines de Breteuil, Verneuil et la baignade biologique de Rugles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son Adjoint à signer les conventions d'utilisation et de formation des piscines de Breteuil, Verneuil et la baignade biologique de Rugles, jointes en annexe

# Pièces annexées:

- Convention d'utilisation et de formation des piscines de Breteuil, Verneuil et la baignade biologique de Rugles pour les élèves de l'école primaire de Buis sur Damville.
- Convention d'utilisation et de formation des piscines de Breteuil, Verneuil et la baignade biologique de Rugles pour les élèves de l'école primaire de Damville.
- Convention d'utilisation et de formation des piscines de Breteuil, Verneuil et la baignade biologique de Rugles pour les élèves de l'école primaire de Condé sur Iton.

#### Tarifs des salles des fêtes, associations et gîtes de la commune de Mesnils-sur-Iton / 2021-13. 130

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la commission « Services à la population » réunie le 16 novembre souhaite modifier les tarifs des salles des fêtes en incluant les tarifs du ménage dans le prix global.

Les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2022 sont les suivants :

	SALLES			TARIFS	TARIFS AU
SITES	Salle / Autres	Dimensions salle	Nb personnes	JUSQU'AU 31/12/2021	1ER JANVIER 2022
	Salle	25x13m	300	2 400 €	2 450 €
	Chapiteau (seul)	16x8m			
	Grange	9,54x5,98	50	300 €	325 €
0018/115		GÎTES			
GOUVILLE	Chèvrefeuille	13x5 -VERANDA	50	1 300 €	1 325 €
		COUCHAGE	15		1 325 €
	Acacia	COUCHAGE	12	500 €	525€
	Le Lilas	COUCHAGE	9	250 €	375 €
	Seringa	COUCHAGE	4	220 €	245 €
MANTHELON	Grande Salle	12,40x9,40	95	450 €	475€
MANTHELON	Petite Salle		25	230 €	255 €
LE SACQ	Salle	11,36x4,93	45	200 €	225€
DAMVILLE	Salle	19,50x18,80	360	900 €	950 €
ROMAN	Salle	7,50x5,40	40	230 €	255 €

## COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

RONCENAY- AUTHENAY	Salle	12x6	60	350 €	375 €
BUIS SUR	Calla	0.5,45	100	F20.6	F6F.6
DAMVILLE	Salle	9,5x15	100	530 €	565 €
GRANDVILLIERS	Salle	8x7	50	250€	275 €
CONDE	Salle Kernec	18x10	100	600€	625 €
	Salle Associations	10x6	50	250 €	275 €

- Tarif de base = WE été => 1.
- 1 jour (+1 nuit) en semaine => 0,30.
- 1 demi-journée en semaine => 0,15.
- 5 jours semaines (du lundi soir au vendredi matin): 1.
- Tarif hiver: 1,10 (+ 10 %) Hiver du 15/10 au 15/04
- Habitants  $MSI \Rightarrow 0.50$
- Arrhes à la réservation => 25 % du montant total
- Caution => 1000 € et 5000 € à Gouville
- Caution ménage =>  $100 \ \epsilon$  > 250 pers. / 70 € > 100 pers. / 50 € < 100 pers.).
- Taxes de séjour en vigueur pour les locations de gîtes

# Pour les cas particuliers :

- Agents MSI => Tarif habitant MSI + Abattement de 200 € une fois par an dans la limite du coût de la salle (gratuité possible selon le montant de la salle). Deux cautions + convention.
- Associations de MSI => 1 salle gratuite 1 WE de 2 jours pour une activité spécifique interne à la vie de l'association et réservée à ses membres (repas, loto, soirée dansante, ...) 1 fois par an. Deux cautions + convention.
- Réunion pour associations du territoire : gratuit sans caution pour des formats internes (1 à 4 h) sur des créneaux non pénalisants pour les habitants qui souhaiteraient l'utiliser. Convention
- Salons, expositions ou tous autres évènements ayant pour conséquence la construction, la dynamisation, l'animation du territoire de MSI, organisés par une entité juridique, à but associatif et/ou commercial, liée à MSI et au profit des Itonmesnilois => Gratuit. Deux cautions + convention
- Pour toute demande « n'entrant » pas dans le cadre, une solution adaptée sera validée par le Maire.

## Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la population » réunie le 16 novembre 2021, Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 3 voix contre (S. COTARD, A. DOUBLET et E. GALICHON) et 4 abstentions (S. LEPAGE, D. HYVARD, C. MALFILATRE et L. DESHAYES), autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

# COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

# 14. Création d'un poste adjoint technique : augmentation horaire / 2021-131

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que le conseil municipal a délibéré le 15 avril 2021 pour l'élargissement des horaires de garderie 07h00 à 09h00 et 16h30 à 19h00. Madame le Maire demande une augmentation horaire d'un poste de 17h à 19h00 pour un poste d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des effectifs existant,

Considérant l'accord de l'agent,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à 19h00, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'affecter les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Et autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

# 15. Création d'un poste adjoint technique : augmentation horaire / 2021-132

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe qu'une mise à disposition de personnel a été faite avec l'INSE 27 pour effectuer le ménage de France Service à défaut d'une heure par jour. Madame le Maire demande l'augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique de 25h30 à 31h00.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des effectifs existant.

Considérant l'accord de l'agent,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'adjoint technique à 31h00, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

## COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

- D'affecter les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Et autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

# 16. Création d'un poste adjoint technique : augmentation horaire / 2021-133

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe qu'afin de réduire le nombre de personnel extérieur (intérimaire) pour effectuer le ménage de l'école de Buis sur Damville, Madame le Maire demande l'augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique de 22h à 24h30.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des effectifs existant,

Considérant l'accord de l'agent,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à 24h30 heures, à compter du 1er janvier 2022,
- D'affecter les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Et autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

# 17. Création d'un poste adjoint technique : augmentation horaire / 2021-134

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe qu'afin de réduire le nombre de personnel extérieur (intérimaire) pour effectuer le ménage de l'école de Buis sur Damville, Madame le Maire demande l'augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique de 23h30 à 27,44 heures.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

# DEPARTEMENT DE L'EURE Commune de MESNILS-SUR-ITON COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

Considérant le tableau des effectifs existant.

Considérant l'accord de l'agent,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à 27,44 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'affecter les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Et autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

# Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale – Autorisation / 2021-135

Afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation,

Mme le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui expose que la loi n°84-53 du 26 ianvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il sera proposé au conseil municipal:

- D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Mme le Maire ou son Adjoint à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après, jointe en annexe.
- Mme le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

# Pièce annexée:

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG27

#### 19. Délibération instaurant le télétravail / 2021-136

Mme le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent

## COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication;

Mme CHAUVIERE précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2021;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail ont signé la charte de télétravail.

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci;

# 1 - La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

Petite enfance.

Restauration scolaire,

Etat civil;

Accueil:

Espaces Verts,

Voirie,

Electricité, Plomberie,

Police Municipale,

Accueil Bibliothèque,

# 2 - Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Il convient de renseigner dans cette partie la liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements.

Toutefois, l'organe délibérant peut décider que le télétravail ait lieu exclusivement au domicile des agents.

# 3 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

# 4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

# 5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

# COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail : Cette partie est renseignée à titre indicatif. Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement de l'adapter à sa situation propre.

## Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées "feuilles de temps" ou auto-déclarations.

# Installation d'un logiciel de pointage sur son ordinateur

Système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur)

# 7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

Ordinateur portable;

Téléphone portable;

Accès à la messagerie professionnelle;

Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

## 8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé dans la présente délibération. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

# Période d'adaptation:

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

Exemples:

1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation

6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation

4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

## 9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 01 janvier 2022

**DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail, tels que définis ci-dessus ; **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### 20. Demande de subventions sur les travaux programmés et acquisitions 2022 / 2021-137

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que plusieurs projets de travaux et d'acquisition sont prévus en dépenses d'investissement sur le budget 2022. La date limite de la campagne pour les demandes de subventions 2022 (DETR, DSIL, ...) a été avancée et fixée au 17 décembre 2021. A cet effet, il conviendra au conseil municipal de prendre des délibérations approuvant les travaux programmées et d'acquisitions pour l'année 2022.

Ce dossier est proposé avec l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 décembre 2021.

Description des travaux et acquisition : ESPACE JACQUES VILLON

Acquisition (estimation en cours) 220 000 € à 275 000 €

Travaux 100 000 € HT

# Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (S. COTARD, M. GAJIC, et C. DESNOS qui a donné pouvoir à M. GAJIC)

- Approuve les demandes de subventions pour l'année 2022.
- Décide de solliciter le Conseil Départemental, les services de l'Etat, la Région et tous partenaires constitutionnels pour l'attribution de subventions au taux maximal selon les dispositifs concernés par chaque opération inscrite au budget primitif 2022.

# Demande de subventions sur les travaux programmés et acquisitions 2022 / 2021-138

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que plusieurs projets de travaux et d'acquisition sont prévus en dépenses d'investissement sur le budget 2022. La date limite de la campagne pour les demandes de subventions 2022 (DETR, DSIL, ...) a été avancée et fixée au 17 décembre 2021. A cet effet, il conviendra au conseil municipal de prendre des délibérations approuvant les travaux programmées et d'acquisitions pour l'année 2022.

Ce dossier est proposé avec l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 décembre 2021.

Description des travaux et acquisition : LE RELAIS DE LA POSTE

Acquisition (estimation en cours) 200 000 € à 240 000 €

Travaux 500 000 € HT

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (S. COTARD, M. GAJIC, et C. DESNOS qui a donné pouvoir à M. GAJIC)

- Approuve les demandes de subventions pour l'année 2022.
- Décide de solliciter le Conseil Départemental, les services de l'Etat, la Région et tous partenaires constitutionnels pour l'attribution de subventions au taux maximal selon les dispositifs concernés par chaque opération inscrite au budget primitif 2022.

#### Demande de subventions sur les travaux programmés et acquisitions 2022 / 2021-139 22.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que plusieurs projets de travaux et d'acquisition sont prévus en dépenses d'investissement sur le budget 2022. La date limite de la

## COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2021

campagne pour les demandes de subventions 2022 (DETR, DSIL, ...) a été avancée et fixée au 17 décembre 2021. A cet effet, il conviendra au conseil municipal de prendre des délibérations approuvant les travaux programmées et d'acquisitions pour l'année 2022.

Ce dossier est proposé avec l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 décembre 2021.

Description des travaux et acquisition : ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES

Construction du bâtiment
 Aménagement atelier existant
 VRD (Voirie réseaux)
 1 200 000 € HT
 100 000 € HT
 400 000 € HT

# Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (S. COTARD, M. GAJIC, et C. DESNOS qui a donné pouvoir à M. GAJIC)

- > Approuve les demandes de subventions pour l'année 2022.
- Décide de solliciter le Conseil Départemental, les services de l'Etat, la Région et tous partenaires constitutionnels pour l'attribution de subventions au taux maximal selon les dispositifs concernés par chaque opération inscrite au budget primitif 2022.

# 23. Demande de subventions sur les travaux programmés et acquisitions 2022 / 2021-140

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que plusieurs projets de travaux et d'acquisition sont prévus en dépenses d'investissement sur le budget 2022. La date limite de la campagne pour les demandes de subventions 2022 (DETR, DSIL, ...) a été avancée et fixée au 17 décembre 2021. A cet effet, il conviendra au conseil municipal de prendre des délibérations approuvant les travaux programmées et d'acquisitions pour l'année 2022.

Ce dossier est proposé avec l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 décembre 2021.

Description des travaux et acquisition : AIRE DE CAMPING CAR

Etudes 10 000 € HT
 Travaux 70 000 € HT

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (S. COTARD, M. GAJIC, et C. DESNOS qui a donné pouvoir à M. GAJIC)

- > Approuve les demandes de subventions pour l'année 2022.
- ➤ Décide de solliciter le Conseil Départemental, les services de l'Etat, la Région et tous partenaires constitutionnels pour l'attribution de subventions au taux maximal selon les dispositifs concernés par chaque opération inscrite au budget primitif 2022.

## 24. Demande de subventions sur les travaux programmés et acquisitions 2022 / 2021-141

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que plusieurs projets de travaux et d'acquisition sont prévus en dépenses d'investissement sur le budget 2022. La date limite de la campagne pour les demandes de subventions 2022 (DETR, DSIL, ...) a été avancée et fixée au 17 décembre 2021. A cet effet, il conviendra au conseil municipal de prendre des délibérations approuvant les travaux programmées et d'acquisitions pour l'année 2022.

Ce dossier est proposé avec l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 décembre 2021.

# Description des travaux et acquisition : EXTENSION SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LE RONCENAY AUTHENAY

Travaux

50 000 € HT

# Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (S. COTARD, M. GAJIC, et C. DESNOS qui a donné pouvoir à M. GAJIC)

- Approuve les demandes de subventions pour l'année 2022.
- Décide de solliciter le Conseil Départemental, les services de l'Etat, la Région et tous partenaires constitutionnels pour l'attribution de subventions au taux maximal selon les dispositifs concernés par chaque opération inscrite au budget primitif 2022.

Ainsi délibéré le jour, mois et an Colette BONNARD, Maire

